

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2011**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire**

**OBJET : Adhésion de la ville à l'Association des Collectivités du Grand Roissy et versement de la cotisation pour 2011.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Statuts**

**La Commission des Finances du 15 novembre s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation :**

Par délibération N°122 du 23 juin 2011, le conseil municipal a donné son accord à la constitution de l'association visée en objet et , conformément au projet de statuts examiné, a pris acte de la représentation de la ville par le Maire.

Le 19 octobre 2011 s'est tenue l'assemblée constitutive de l'association.

Il est aujourd'hui nécessaire de valider l'adhésion de la ville à cette association. Cette autorisation d'adhésion, que chaque assemblée délibérante des membres de l'association doit prononcer est faite au vu des statuts joints en annexe.

La vocation de l'association y est spécifiée :

- proposer à l'Etat, à la Région et aux Départements des modalités de gouvernance du Grand Roissy, d'en définir le périmètre et de conduire les discussions au nom de ses membres,
- désigner les membres des collectivités territoriales membres de l'association
- participer aux réflexions sur les enjeux économiques, sociaux et environnementaux du territoire
- recueillir et étudier toute proposition pouvant émaner des collectivités territoriales membres de l'association
- assurer la liaison permanente entre les collectivités territoriales membres de l'association d'une part et avec les Départements, la Région et l'Etat d'autre part

**2) Financement :**

Les ressources de l'association se composent des cotisations de ses membres, des subventions qui pourraient lui être accordées et de toutes autres ressources autorisées par la loi.

La cotisation annuelle pour 2011 est fixée à 0,025 €/habitants

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de décider l'adhésion de la ville à l'Association des Collectivités du Grand Roissy et d'autoriser le versement de la cotisation annuelle fixée à 0,025 € / habitants pour 2011.**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2011

### RAPPORT DE PRESENTATION

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**OBJET : Concertation avec le public sur le projet de Barreau de Gonesse - Avis**

La Ville de Gonesse et l'ensemble des collectivités territoriales de l'Est du Val d'Oise sont mobilisées depuis de nombreuses années pour la réalisation du Barreau de Gonesse, liaison ferroviaire entre la gare du RER D de Villiers-le-Bel – Arnouville – Gonesse et la gare du RER B du parc international des expositions de Villepinte.

Le Conseil d'administration du STIF a adopté le Schéma d'Objectifs et de Caractéristiques Principales le 9 février 2011. La concertation publique avec garant décidée par la Commission Nationale du Débat Public se déroule entre le 20 octobre et le 9 décembre. A l'issue de celle-ci démarreront les études dites de schéma de principe.

#### 1) Sur l'opportunité du Barreau ferroviaire de Gonesse

Cette infrastructure répond à une double nécessité :

- faciliter l'accès aux emplois de la plateforme aéroportuaire de Roissy – CDG ainsi que de Paris Nord 2 en permettant aux habitants de notre territoire de rejoindre la ligne B du RER sans passer par Paris.
- permettre l'urbanisation du Triangle de Gonesse et la réalisation d'un projet d'aménagement de qualité grâce à une desserte en transports en commun efficace. Le Triangle de Gonesse permettra d'accueillir des entreprises, de créer plusieurs dizaines de milliers d'emplois, d'installer des équipements publics en particulier de formation dont le projet de lycée à section hôtelière.

Le Barreau de Gonesse sera complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris. Ce dernier dessert le territoire entre Roissy et Le Bourget sur un axe nord – sud. Le Barreau de Gonesse créera une connexion est – ouest qui permettra de relier l'est du Val d'Oise (sur la ligne D du RER) et la Seine-Saint-Denis (sur la ligne B du RER).

Le Triangle de Gonesse accueillera le projet Europa City qui recevra un nombre élevé de visiteurs chaque jour. Les études ont montré que le Barreau de Gonesse comme la ligne de métro automatique sont indispensables pour permettre à 50% des visiteurs d'arriver par les transports en commun. C'est un objectif majeur en termes de développement durable comme d'aménagement du territoire.

Enfin, le SDRIF de 2008 adopté par le Conseil régional, prévoit que « Le Barreau de Gonesse doit être réalisé, afin de renforcer l'accessibilité du parc des expositions de Villepinte-Tremblay en transports collectifs ».

#### 2) Sur les modalités de réalisation du Barreau ferroviaire de Gonesse

Le tracé proposé à la concertation a été approuvé par l'ensemble des élus du territoire. Il prend également en compte le plan d'aménagement du Triangle de Gonesse. Le tracé retenu vise à concilier la nécessaire desserte du futur quartier avec l'objectif de maintien de l'activité agricole. C'est la raison pour laquelle, la variante de tracé retenue à l'issue des études longe la RD 317 sans traverser le « Carré Vert ».

En revanche le calendrier annoncé par Réseau Ferré de France (RFF) ne respecte pas les engagements pris par les élus du Conseil régional. L'objectif annoncé et réaffirmé régulièrement est celui d'une mise en service en 2017. Le calendrier proposé par RFF, avec une livraison en 2020, n'est pas acceptable. La Directrice générale du STIF, lors du comité de suivi du 10 octobre, a elle-même demandé à RFF d'accélérer ce calendrier.

Enfin, le STIF, RFF et la SNCF doivent mener toutes les études techniques et financières afin de définir les conditions dans lesquelles pourra être réalisé le débranchement nord qui permettra aux usagers du RER D du nord du territoire d'emprunter le Barreau de Gonesse et d'accéder au RER B sans changement.

### **3) Position du Conseil municipal sur le projet de Barreau de Gonesse**

En conséquence, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de Barreau de Gonesse
- **DEMANDE** que le STIF et RFF tiennent les engagements pris en vue d'une mise en service de cette nouvelle infrastructure en 2017 comme s'y est engagé le Président du STIF, Jean-Paul HUCHON
- **EXPRIME** le vœu que le STIF, RFF et la SNCF réalisent toutes les études nécessaires afin de déterminer les conditions dans lesquelles pourra être réalisé le débranchement nord

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter cet avis.**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR** : Monsieur MONOT

**OBJET** : Approbation et signature avec quatre bailleurs sociaux et l'Etat d'une convention de Gestion Urbaine de Proximité sur le quartier de la Fauconnière

**PIECE(S) JOINTE(S)** : convention

**La Commission du Développement Economique et Urbain du 15 novembre 2011 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

- 4 bailleurs sociaux concernés par ladite convention : OSICA / 570 lgts, DOMAXIS / 256 lgts, IMMOBILIERE 3F / 526 lgts, VAL D'OISE HABITAT / 534 lgts ;
  - COPROPRIETE DE LA GARENNE (dispositif : plan de sauvegarde) / 298 lgts.
- Nombre total de logements sur le quartier : 2184

Afin de poursuivre les efforts engagés en matière de cadre de vie, de lien social et de tranquillité publique, la ville de Gonesse souhaite soutenir et maintenir son engagement dans le cadre d'une démarche concertée pour la mise en œuvre d'une Gestion Urbaine de Proximité (GUP).

Cet outil est au service des populations résidentes ces territoires de vie, il s'inscrit dans le cadre d'un partenariat renforcé entre la ville et l'organisme d'habitat social.

La gestion urbaine de proximité participe et contribue au bon fonctionnement d'un quartier, à l'amélioration des conditions de vie quotidienne des habitants dans leur environnement, pour autant, elle nécessite la mobilisation d'une pluralité d'acteurs, dont :

- le bailleur, en charge de l'aménagement ou de l'entretien de son patrimoine foncier ou bâti;
- la commune de Gonesse, responsable des équipements, des services et des infrastructures dans une logique de continuité territoriale entre les quartiers;
- l'Etat garant de la cohésion sociale à travers ses politiques territorialisées et des services qu'il gère;
- les habitants.

Dans le cadre de cette convention cadre, il s'avère être opportun de définir les compétences dévolues à un dispositif relatif à une Gestion Urbaine de Proximité (GUP) en prenant appui auprès de chaque bailleur social à l'échelle du territoire de vie et ce, en faveur d'une efficience optimale du partenariat.

On identifie quatre principales thématiques :

- Thématique 1: Le cadre de vie des habitants ;
- Thématique 2 : Equipements et services du quartier ;
- Thématique 3 : Sécurité et tranquillité publique ;
- Thématique 4 : Lien social.

Afin de contribuer à la pleine réussite de la mise en œuvre de la GUP, il s'avère nécessaire de bien identifier la personne qui assume le pilotage technique du projet.

.../...

Le recrutement d'un « référent coordonnateur / ville » est nécessaire compte tenu de la complexité de la mission.

## **2) Financement**

En vue de cela, il est convenu avec les bailleurs signataires de la convention une contribution financière équitablement répartie entre les parties concernées tout au long de la durée de la convention (2012 à 2014).

Il sera également fait appel aux différents types de financements et dispositifs contractuels pouvant soutenir un plan d'actions de gestion urbaine de proximité.

## **3) Proposition**

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention concernée.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2011**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Suppression et création de postes**

**1) Présentation**

Le tableau des effectifs doit être actualisé :

- Afin de tenir compte de la qualité statutaire du personnel correspondant aux besoins de la collectivité.
- Afin de faire face au désistement, en cours d'année scolaire, d'un enseignant de l'école de musique, il a été nécessaire de recruter en urgence pour maintenir le service public. La différence de grade entre les deux professionnels nécessite la suppression d'un poste d'assistant spécialisé et la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique.
- Par ailleurs, la réalisation d'études dirigées, au sein des écoles élémentaires de la ville, par du personnel n'ayant pas le statut d'enseignant, nécessite de créer des emplois afin de pouvoir recourir à des personnes disposant des qualifications requises ? et de leur proposer un contrat de travail et une rémunération.

Ce besoin se chiffre à 10 postes à temps non complet puisque les études dirigées ne sont organisées que les jours de semaine, à l'exception du mercredi, en dehors des vacances scolaires et, à compter de la troisième semaine de septembre. L'étude dirigée dure 1 heure, précédée d'une demi-heure de surveillance, soit un travail quotidien d'1h30, sur une ou plusieurs journées par semaine, selon les besoins des écoles et les vacances de postes d'enseignant.

**2) Financement**

Le coût de la transformation de poste est d'environ 2 000 € annuels.

Le coût des études dirigées des agents non enseignant est d'environ 13 500 €.

**3) Proposition**

**A/ Suppression de postes :**

**Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la suppression des postes suivant :**

**FILIERE CULTURELLE :**

- Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (3h/20 hebdo) : 1 poste

**B/ Création de postes :**

**Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la création des postes suivant :**

**FILIERE CULTURELLE :**

- Professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet (3h/16 hebdo) :  
1 poste

**FILIERE ADMINISTRATIVE :**

- Rédacteur à temps non complet :
  - o 6h hebdomadaires : 3 postes
  - o 4h30 hebdomadaires : 1 poste
  - o 3h hebdomadaires : 1 poste
  - o 1h30 hebdomadaires : 5 postes

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2011**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Création de vacances « coup de pouce clé »**

**1) Présentation**

La commune de Gonesse s'est engagée, au travers d'une convention tripartite, avec le Ministère de l'Education Nationale et l'Association pour favoriser l'égalité des chances à l'école (APFEE), dans l'instauration et la mise en œuvre d'un dispositif de soutien de l'éducation scolaire et de prévention de l'échec scolaire au travers du développement de 7 « clubs coup de pouce clé ».

Ce dispositif repose sur l'intervention d'enseignants qu'il convient de rémunérer puisqu'ils interviennent parallèlement à leur activité principale rattachée au Ministère de l'Education Nationale. Pour ce faire, il est proposé de créer une vacation horaire.

Cette convention porte sur l'année scolaire écoulée et pourrait être reconduite sur l'année scolaire en cours.

**2) Financement**

La convention tripartite prévoit le co-financement du dispositif avec le Ministère de l'Education Nationale ; une subvention a été sollicitée auprès de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE)

Le paiement de ces vacances s'élève à environ 12 000 € sur l'année 2011.

**3) Proposition**

**Il est demandé au Conseil Municipal d'instituer une vacation « coup de pouce clé » et de fixer son montant brut à 24.28 €.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2011**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Régime indemnitaire**

**1) Présentation**

La ville de Gonesse a instauré, en 2007, de nouvelles bases d'attribution du régime indemnitaire en regroupant les postes de la collectivité par type de fonction et niveau de responsabilité afin de lier les attributions nouvelles aux fonctions et d'abandonner l'attribution par filière et par grade qui générait, à fonction égale et compétence égale, des disparités fortes.

Une nouvelle phase d'étude a été ouverte afin de poursuivre ce travail, de le développer, de l'améliorer et de lui permettre de tenir compte des difficultés de recrutement sur certains secteurs et de renforcer l'attractivité nécessaire à la continuité du service public communal mais aussi et surtout de parvenir à une reconnaissance de l'implication de chacun au service public, que cette implication soit directe ou indirecte.

Cette reconnaissance, pour être la plus juste et la plus équitable, nécessite de s'appuyer sur l'évaluation annuelle afin de mesurer la qualité du travail apporté tout au long d'une année mais aussi de se référer au taux de présence de chacun sur son poste afin de mesurer la quantité de travail et valoriser cette présence, plus ou moins forte, sans aucune appréciation des motifs d'absence (toute absence ne constituant pas un congé ou une autorisation spéciale d'absence, c'est-à-dire les arrêts de maladie ordinaire, longue maladie, accident de travail, etc.) ayant conduit un agent à ne pas assurer son service.

La réglementation a par ailleurs récemment évolué en instituant une prime nouvelle et exclusive pour les grades les plus élevés en introduisant des notions de résultats et de performance qui s'ajoutent à celle de fonction. Ce principe se généralisera au fil des mois et probablement dans les deux années à venir pour tous les grades.

La ville de Gonesse souhaite valoriser la contribution au service public local en attribuant une prime complémentaire à la prime de « fonction » et à la prime annuelle.

Le montant de cette prime complémentaire sera basé sur l'évaluation annuelle dont les critères généraux d'appréciation feront l'objet d'attribution de points, parmi les propositions figurant sur le rapport d'évaluation. Chacun des critères généraux est doté d'une valeur maximale, définie au regard du niveau de responsabilité du poste et des attentes correspondant au poste.

Les points obtenus seront additionnés.

Une majoration de ces points pourra être appliquée en fonction de la charge de travail supplémentaire confiée et réalisée par un agent, en plus de ses propres missions et objectifs : il appartient à l'évaluateur de solliciter cette majoration et de la motiver afin que la direction des ressources humaines et la direction générale des services disposent d'une vision claire de la situation et des implications ayant permis la continuité du service public ; la décision de majorer relèvera exclusivement du directeur général des services, garant de l'équité.

Le montant total des points sera alors multiplié par la valeur du point pour obtenir un montant de base de la nouvelle prime.

Ce montant sera ensuite soit majoré soit minoré en fonction du taux de présence sur le poste de travail :

- 20 % de majoration si aucune absence n'a été constatée sur l'intégralité de l'année évaluée (10 % si l'agent n'a aucune absence mais n'était présent qu'une partie de l'année)
- 2 % de minoration par jour d'absence sur l'année évaluée.

L'année évaluée est fixée du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Il est à noter que la valeur du point sera déterminée chaque année afin d'assurer une reconnaissance significative mais impérativement garante de l'équilibre budgétaire qui s'impose à la collectivité.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable au principe d'instaurer une prime complémentaire à la prime de fonction versée mensuellement et à la prime annuelle et à ses principes d'attribution.

En complément de l'information générale communiquée pendant la période d'étude et de concertation, chaque agent recevra une lettre et une fiche contenant des informations précises.

Chaque agent recevra ensuite la communication du montant de la prime obtenue à titre individuel et du calcul réalisé.

## 2) **Financement**

Le coût de cette prime de service public s'élève à environ 300 000 €.

## 3) **Proposition**

**Il est demandé au Conseil Municipal d'instituer cette nouvelle prime qui trouve son fondement légal au sein de la réglementation et qui trouve sa légitimité dans le besoin de reconnaissance à l'égard du personnel communal.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2011**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Budget Supplémentaire 2011 – Budget Principal**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 1 budget supplémentaire**

**La Commission des Finances du 15 novembre 2011 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Le Budget Supplémentaire 2011 est à la fois un budget de report et un budget d'ajustement.

**17 En tant que budget de report**, le budget supplémentaire intègre la reprise et l'affectation des résultats de la section de Fonctionnement et de la section d'Investissement constatés au Compte Administratif 2010. Rappelons les résultats du compte administratif de l'exercice 2010 :

- Section d'investissement : un besoin de financement de 3.043.235.04 €.
- Section de fonctionnement : un excédent de 6.842.212.26 €

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'Investissement afin de rétablir son équilibre. Le solde peut être affecté au financement de nouvelles dépenses de fonctionnement et/ou de nouvelles opérations d'investissement.

Le budget supplémentaire reprend également les opérations engagées en section d'investissement sur l'exercice précédent n'ayant pas encore fait l'objet soit d'un mandat de paiement soit de l'émission d'un titre de recette. Ces restes à réaliser sont identiques à ceux figurant au compte administratif 2010. La section d'Investissement a enregistré sur l'exercice précédent les restes à réaliser suivants :

- En dépenses : 6.557.220.83 €
- En recettes : 6.309.700.31 €

Cette année, le résultat de fonctionnement 2010 qui s'établit à 6.842.212.26 € n'est affecté que partiellement en recette d'investissement au compte 1068 afin d'apurer le besoin de financement de la section d'investissement.

***17 De par sa fonction de budget d'ajustement, le budget supplémentaire enregistre les modifications sur les crédits votés au budget primitif pour intégrer des besoins de dépenses nouvelles ou complémentaires identifiés en cours d'année ainsi que l'actualisation des recettes inscrites en particulier en matière de dotations d'Etat, de produit des contributions directes ou de subventions de fonctionnement.***

## **LA SECURISATION DE LA DETTE : UN ENJEU MAJEUR POUR GONESSE**

Comme nous en avons pris l'engagement au Conseil Municipal, il convient de faire le point, à l'occasion de ce Budget Supplémentaire sur la structure de la dette de notre commune. Contrairement à la dette de l'Etat qui a augmenté de plus de 700 Milliards d'Euros en 10 ans, soit une augmentation de plus de 70 %, la dette de la ville est demeurée stable à un niveau raisonnable 34.974.964 € au 31/12/2011. Et ceci malgré une politique très forte d'investissement qui a varié selon les années de 12 M€ à 14 M€ et même environ 16 M€ d'investissement. Mais la crise financière, les produits spéculatifs distribués par le système bancaire et financier, la dette de certains Etats Européens placent la question de la dette, de son niveau comme de sa structure au premier rang des préoccupations.

Beaucoup de collectivités locales et d'organismes publics avaient souscrit dans les années 2002/2008 aux propositions des établissements bancaires, notamment DEXIA CLF, principal partenaire des collectivités avec des produits parfois très risqués.

Il convient de préciser que la raison qui a conduit les collectivités et les organismes publics à souscrire aux produits structurés proposés par les banques était le taux bas de ces prêts structurés par rapport aux emprunts souscrits à l'époque qui dépassaient les 5 %. Cette baisse des taux a été très attractive.

Pour nombre de collectivités, la situation aujourd'hui est très grave avec des prêts dont les taux sont très élevés et continuent à grimper. Ce n'est pas le cas de Gonesse.

En effet, depuis 2009, dans le cadre de la gestion active de la dette, la ville a engagé avec ses partenaires financiers une démarche de sécurisation à taux fixe de l'intégralité de la dette. La crise financière, les incertitudes qui pèsent sur la zone Euro ont conduit à activer cette reconversion des prêts.

Il convient de préciser que les produits structurés dont disposait la ville étaient classés à un bon niveau dans la charte Gissler (charte récemment mise en place par le gouvernement à la suite du rapport de la Cour des Comptes). D'autre part, ces produits structurés souscrits auprès de DEXIA CLF étaient encore pour l'un dans la phase à taux fixe bonifié au moment de la renégociation et pour les deux autres dans la seconde phase d'amortissement dont le taux fixe bonifié était conditionné au non déclenchement du mécanisme optionnel défini dans les contrats.

Les taux bonifiés de ces 3 prêts étaient de 3.09 %, de 3.79 % et de 4.04 %.

C'était plutôt un moment opportun pour la renégociation. Il convient aussi de constater que cette sécurisation a eu un effet sur les taux. Ces prêts structurés étaient à des taux nettement plus bas que les taux du marché. La négociation à taux fixe s'est faite sur la base du niveau de taux du marché actuel, ce qui conduit inévitablement à une hausse du taux, mais ce qui a pour effet de supprimer définitivement tout risque. C'est la conséquence de la sécurisation.

Prenons un exemple pour expliquer le « mécanisme » des prêts structurés ;

Certains taux d'emprunts structurés étaient fondés sur une durée limitée à taux fixe (plus bas que les taux de marché) et ensuite évoluaient sur des tranches optionnelles comme la différence entre les taux longs et les taux courts de la zone Euro. La formule de ces emprunts suppose que les taux longs sont durablement supérieurs aux taux courts. Des inversions entre des taux longs et courts ne se sont pas produites depuis la souscription de ces emprunts. Mais compte tenu des échéances très longues de ces emprunts (20 ans environ), rien ne garantit que le taux CMS Euro long (Constant Maturity Swap) sera toujours supérieur au taux CMS Euro court. Ce risque est accentué par la crise financière et des inversions de taux se sont produites sur des prêts structurés, pour d'autres collectivités que Gonesse. La conséquence est la montée brutale des taux payés à un niveau parfois très haut. De nombreuses collectivités sont aujourd'hui dans cette grave situation. Ce n'est pas le cas de Gonesse.

Mais, nous avons voulu nous prémunir contre ce risque. D'où la renégociation aujourd'hui terminée de la dette, avec 20 emprunts à taux fixe pour toute la durée des contrats et 4 emprunts à taux variable indexés sur le livret A et sur le Livret d'Epargne Populaire, souscrits

auprès de la CDC. Vous trouverez en annexe du rapport le tableau de tous les emprunts souscrits par la ville.

Cependant, cette sécurisation a deux conséquences directes :

- d'une part, le fait qu'elle soit essentiellement à taux fixe durant la durée des contrats facilite certes la gestion, mais ne permet pas de souplesse pour une gestion active, basée sur la renégociation et la recherche de produit à taux plus bas. Mais ce serait revenir aux prêts structurés. Cette possibilité de renégociation sera nettement plus difficile. Les taux de ces emprunts sont malgré tout à des taux favorables par rapport au marché actuel. Notre taux moyen de la dette est à environ 3,98 % alors que le taux actuel du marché est à 0.70 point supérieur, voire plus.

Comme la crise bancaire est sévère, les banques ne répondent plus actuellement aux sollicitations des collectivités et organismes publics pour leurs investissements 2011. Le gouvernement a été contraint de débloquer cette semaine en urgence 3 Milliards d'€ pour les banques dont 1,5 Milliards pour la CDC afin de permettre aux collectivités d'obtenir les emprunts 2011 pour financer leurs investissements. Le taux proposé par la CDC, très favorable par rapport au marché, est à 4,50 %.

- d'autre part, les intérêts vont dorénavant peser davantage sur le budget car le taux moyen de notre dette passe de 3,60% à 3,98%, mais il n'y a plus de produits structurés. C'est la conséquence incontournable de la sécurisation. Et encore, Gonesse a réussi à terminer la négociation avant la hausse actuelle des taux. Ils montent encore malgré la baisse d'un quart de point du taux directeur de la BCE.

La sécurisation totale de la dette est un choix politique majeur fait par la municipalité qui s'explique par l'absolue nécessité de ne prendre aucun risque, compte tenu des dangers que fait peser le système bancaire et financier et les graves conséquences pour l'économie de nombreux pays européens.

Les opérations de réaménagements successifs permettent d'afficher au 31/12/2011 une dette de 98 % de prêts à taux fixe souscrits auprès de 3 établissements bancaires et à 2 % de prêts à taux variable, indexés sur le livret A et le LEP, souscrits auprès de la CDC.

**En plus, notre dette n'est pas seulement totalement garantie et sécurisée, elle est aussi parfaitement maîtrisée et à un taux moyen en-dessous du taux du marché. Voilà pourquoi la gestion saine des finances publiques de Gonesse est une forte garantie par rapport à l'avenir.**

Abordons maintenant la section de fonctionnement de ce Budget Supplémentaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Ce volet du budget s'équilibre en dépenses et en recette à 2.097.362.20 €. La section de fonctionnement enregistre l'inscription de dépenses supplémentaires ou de réductions de crédits qui se répartissent sur quasiment tous les chapitres.

Les principaux ajustements de crédits concernent les dépenses d'activités de l'ensemble des services municipaux.

Les autres postes budgétaires mouvementés dans ce budget à la hausse ou à la baisse concernent aussi les charges de personnel, les charges financières, les travaux d'entretien des bâtiments les travaux d'éclairage public, des frais d'étude, les achats de petit équipement et de fournitures pour les ateliers du CTM ou les contrats de prestations de services.

Le Budget Supplémentaire intègre également sur cette section des virements de crédits entre chapitres ou entre sections pour un total de 14.980.07 €

Pour assurer le financement de la section, des ajustements de recettes (diminution ou inscriptions complémentaires) sont notamment proposés sur plusieurs chapitres budgétaires.

Les principales modifications enregistrées sur ce budget concernent l'actualisation des recettes sur les postes des contributions directes, des dotations d'Etat notifiées à la ville ce printemps mais aussi la correction des prévisions sur les chapitres du produit des services à la population et des subventions allouées par nos partenaires dans le cadre des projets d'activités mise en œuvre par les services communaux. La prévision du poste Subvention CAF a été également corrigée afin de tenir compte des notifications reçues par la ville et qui s'avèrent à la baisse.

Dans le cadre de ce BS, l'excédent de fonctionnement 2010 est affecté partiellement en report de fonctionnement à hauteur de 1.598.134 € pour contribuer à son équilibre.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

Ce volet du budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 11.619.622.38 €. La quasi-totalité des mouvements enregistrés correspondent à la prise en compte des restes à réaliser (opérations engagées sur l'exercice précédent n'ayant pas encore fait l'objet d'un mandat de paiement ou d'un titre de recette) et la reprise du solde d'exécution d'investissement 2010. (2.795.714.52 €).

Parmi les principales modifications opérées sur la section d'investissement, on signalera l'actualisation des crédits votés au budget primitif sur les investissements courants ou programmés de 2010 et 2011. La réhabilitation du complexe sportif Eugène Cognevault, le réaménagement de l'avenue Léon Blum avec le parking, la participation financière 2011 à la Zac Multisites, les travaux d'aménagement sur les bâtiments communaux ou la voirie communale, en sont des illustrations.

Par ailleurs, le programme d'acquisition foncière est actualisé à la baisse en raison de report de certaines opérations. Ces ajustements sont financés en intégralité dans le cadre du budget supplémentaire.

Le financement de la section est principalement assuré par l'affectation du résultat de fonctionnement 2010 pour 5.244.078.26 €, un ajustement du poste TLE et une actualisation des lignes subventions d'équipement. Pour des raisons de retards de procédure ou de report de cessions foncières en 2012, la prévision de ce chapitre a été ajustée par prudence à la baisse. Cette section intègre également les écritures comptables en dépenses et en recettes de sécurisation de la dette communale évoquée précédemment. Au final, l'emprunt a été ramené à 1.000.000 €.

Le Budget Supplémentaire intègre également sur cette section des virements de crédits entre chapitres ou entre sections pour un total de 14.980.07 €.

La présentation générale de l'équilibre financier du Budget Supplémentaire 2011 est par conséquent la suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
----------------------------------

Dépenses : 2.097.362.20 €

Recettes : 2.097.362.20 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT (Restes à Réaliser compris)**

Dépenses : 11.619.622.38 €

Recettes : 11.619.622.38 €

## 2) Proposition

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer d'une part sur le vote du Budget Supplémentaire du budget principal 2011 et d'autre part sur l'Affectation du résultat de Fonctionnement constaté au Compte Administratif 2010 en recette d'investissement au compte 1068 pour un montant de 5.244.078.26 € et en recette de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 1.598.134 €.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2011**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Décision modificative n°1 au Budget Primitif Assainissement – Année 2011.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 1 document budgétaire.**

**La Commission des Finances du 15 novembre 2011 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

La décision modificative n°1 au Budget Primitif 20 11 a pour objet de réajuster les crédits prévus pour l'exercice 2011.

Cette décision modificative permettra d'actualiser les crédits votés au Budget Primitif sur certains postes de la section de Fonctionnement par des transferts de crédits entre chapitres budgétaires. Ces modifications sont rendus nécessaires pour assurer l'exécution du budget jusqu'au 31 décembre prochain.

**2) Financement**

La présentation générale de l'équilibre financier de la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2011 Assainissement est, par conséquent, la suivante :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 au Budget Primitif Assainissement 2011.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2011**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Décision modificative n°1 au Budget Primitif Ea u– Année 2011**

**PIECE JOINTE : 1 document budgétaire.**

**La Commission des Finances du 15 novembre 2011 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

La décision modificative n°1 au Budget Primitif 20 11 a pour objet de réajuster les crédits prévus pour l'exercice 2011.

Ces modifications sont rendus nécessaires pour assurer l'exécution du budget jusqu'au 31 décembre prochain conformément aux règles de la comptabilité publique.

Cette décision modificative permettra d'actualiser les crédits votés au Budget Primitif sur les sections de Fonctionnement et d'Investissement et de clôturer l'exécution budgétaire dans de bonnes conditions jusqu'au 31 décembre prochain.

- ✓ Par l'inscription de crédits complémentaires ou la diminution de crédits sur certains postes de dépenses et de recettes,
- ✓ Par des transferts de crédits entre sections.

**2) Financement**

La présentation générale de l'équilibre financier de la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2011 Eau est par conséquent la suivante :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

Dépenses : 5.875,00 €  
Recettes : 5.875,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 64.643,59 €  
Recettes : 64.643,59 €

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 au Budget Primitif Eau 2011.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2011**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Décision modificative n°1 au Budget Primitif Ateliers Locatifs – Année 2011**

**PIECE(S) JOINTE(S): 1 document budgétaire.**

**La Commission des Finances du 15 novembre 2011 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

La décision modificative n°1 au Budget Primitif 2011 a pour objet de réajuster les crédits prévus pour l'exercice 2011.

Ces modifications sont rendus nécessaires pour assurer l'exécution du budget jusqu'au 31 décembre prochain conformément aux règles de la comptabilité publique.

Cette décision modificative permettra d'actualiser les crédits votés au Budget Primitif sur les sections de Fonctionnement et d'Investissement grâce à :

- ✓ A l'inscription de crédits complémentaires ou la diminution de crédits sur certains postes de dépenses et de recettes,
- ✓ A des transferts de crédits entre sections.

**2) Financement**

La présentation générale de l'équilibre financier de la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2011 Ateliers Locatifs est par conséquent la suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : -4.220,00 €  
Recettes : -4.220,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : - 22.000,00 €  
Recettes : - 22.000,00 €

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 au Budget Primitif Ateliers Locatifs 2011.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2011**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur GREGOIRE**

**OBJET : Approbation et signature d'un protocole de mise en œuvre opérationnelle du projet « Triangle de Gonesse » avec l'EPA Plaine de France**

**PIECE(S) JOINTE(S) : - Un projet de protocole**

**La Commission du Développement Economique et Urbain du 15 novembre 2011 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

L'EPA Plaine de France a conduit des études ayant abouti à l'élaboration d'un plan de référence réalisé par le groupement Güller et Güller, pour le développement et l'aménagement du Triangle de Gonesse. Ce plan a été validé en comité de pilotage en 2010.

La commune de Gonesse souhaite maintenant que ce projet d'aménagement entre dans une phase opérationnelle qui pourra prendre la forme d'une ou plusieurs ZAC.

Pour ce faire, les études doivent continuer en prenant en compte l'ensemble des projets d'urbanisation (dont Europa City) basé sur un programme de 1 823 000 m<sup>2</sup> de SHON, composé d'activités tertiaires, d'un pôle innovations, d'un pôle formation, d'un pôle de services, d'une offre en hôtellerie et d'un pôle d'activités commerciales, de loisirs et culturelles.

Les études intégreront également les grands projets d'infrastructure de transport, en particulier le barreau de Gonesse, le métro automatique de la Société du Grand Paris et le BHNS.

Dans ce contexte, il est apparu naturel de se tourner vers l'EPA Plaine de France, à l'origine des premières études, pour ouvrir la phase opérationnelle de cet aménagement qui présente une ambition forte.

Le projet de protocole ci-joint, bien que ne présentant aucun fondement juridique, permet de marquer la volonté des deux parties d'avancer sur des objectifs communs. Il indique l'objet de l'opération, les engagements des signataires et les modalités d'application et de suivi du protocole.

Il y est d'ores et déjà précisé que la ville n'assumera aucune responsabilité financière dans le futur aménagement qui pourra prendre la forme d'une ou plusieurs ZAC réalisées en compte propre de l'EPA. Aucune garantie d'emprunt ne sera demandée à la ville.

Le planning prévisionnel envisage une création de la première emprise de ZAC en Juillet 2013, après une période de concertation du public d'une année à compter de Juillet 2012, et un dossier de réalisation de la ZAC à l'automne 2014. Le PLU devra permettre la mise en œuvre de l'opération à la même date.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de protocole de mise en œuvre opérationnelle du projet « Triangle de Gonesse » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document avec l'EPA Plaine de France.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2011**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY**

**OBJET : Consultation du Conseil Municipal sur le projet de Plan de Gêne Sonore de l'aérodrome de Paris-le Bourget**

**PIECE (S) JOINTE (S) : - rapport de présentation du projet de plan de gêne sonore  
- carte du projet de PGS de l'aérodrome de Paris – le Bourget**

**La Commission Technique du Développement Durable du 8 novembre 2011 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**La Commission du Développement Economique et Urbain du 15 novembre 2011 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

Un Plan de Gêne Sonore est un dispositif mettant en place le principe de pollueur –payeur. Il permet d'aider les riverains des principaux aérodromes à bénéficier d'une aide à l'insonorisation de leurs logements. Le financement est assuré par la Taxe sur les Nuisances Sonores Aériennes (TNSA).

La loi de finances rectificatives pour 2010, n°2010-1658 du 29 décembre 2010, a introduit de nouvelles conditions permettant d'intégrer l'aérodrome de Paris-Le Bourget dans le dispositif d'aide à l'insonorisation des locaux des riverains. Pour en bénéficier, les bâtiments, logements individuels ou collectifs, établissements d'enseignement et locaux à caractère sanitaire ou social, doivent être situés dans les zones délimitées par le Plan de Gêne Sonore (PGS).

Le dispositif d'aide à l'insonorisation pour les riverains du Bourget pourra entrer en vigueur dès l'approbation du PGS prévue fin 2011. A cet égard, le projet de PGS de l'aérodrome de Paris-Le Bourget est soumis à la délibération du Conseil Municipal de la ville.

Dix communes sont concernées par le PGS de l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

- Aulnay-sous-Bois,
- Dugny,
- Pierrefitte-sur-Seine,
- Saint Denis,
- Stains,
- Tremblay-en-France,
- Villepinte,
- Bonneuil-en-France,
- Garges-lès-Gonesse,
- Gonesse

14.654 logements et 40123 habitants sont concernés par le PGS de l'aérodrome de Paris-Le Bourget.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Plan de Gêne Sonore de l'aérodrome de Paris-le Bourget**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2011**

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR :** Monsieur le Maire

**OBJET :** Approbation et signature d'une convention avec l'Ordre des Avocats du Barreau du Val d'Oise dans le cadre de la prise en charge des consultations d'avocats à l'Agence civile

**PIECE(S) JOINTE(S) :** Convention

La Commission du Développement Social du 15 novembre 2011 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

#### **1) Présentation**

Depuis 2001, sur la base d'une convention signée avec l'Ordre des Avocats de Val d'Oise, la ville de Gonesse offre aux habitants l'accès gratuit à des consultations bimensuelles d'avocats généralistes.

Ces permanences permettent de répondre à une forte demande : en 2010, 150 personnes ont été reçues lors de ces permanences d'information et d'orientation. La qualité des consultations proposées et la forte demande des habitants nous encouragent donc à poursuivre ce partenariat.

Afin de répondre au mieux aux attentes des Gonessiens, et pour apporter une plus grande lisibilité au service, l'Agence civile a, en collaboration avec l'Ordre des Avocats du Barreau du Val d'Oise, repensé l'organisation des permanences. Les permanences sont à présent programmées les mardis en matinée, de 10h00 à 12h00 selon une fréquence fixe : tous les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mardis de chaque mois (à l'exception des mois de juillet et août au cours desquels aucune permanence n'est assurée).

La nouvelle convention reprend et actualise toutes ces modifications.

#### **2) Financement**

En contrepartie de ces prestations, la ville de Gonesse s'est engagée à verser annuellement une subvention à l'Ordre des Avocats du Barreau du Val d'Oise d'un montant de 7 320 euros TTC.

#### **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2011**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Acquisition - Location et entretien des vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI)**  
**Lot n°5 : Approbation et signature d'un avenant n° 1**  
**Lot n°6 : Signature du marché**

**La Commission des Finances du 15 novembre 2011 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Rappel de la procédure

Par délibération n°166 du 24 juin 2010, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, alloti et fractionné à bons de commande sans montant minimum ni maximum pour l'acquisition, la location et l'entretien des vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI).

La procédure d'attribution de chacun des lots s'est déroulée comme suit :

N° Lot	Désignation	Entreprise retenue	Conseil municipal
1	Acquisition de vêtements de travail	Société AMIET - LPR	Délibération n° 242 du 20 octobre 2011
2	Acquisition de vêtements personnels d'entretien	Entreprise GEDIVEPRO	Délibération n° 82 du 28 avril 2011
3	Acquisition de chaussures de sécurité	Société Henri BRICOUT	Délibération n° 242 du 20 octobre 2011
4	Acquisition de vêtements et équipements sportifs	Déclaré sans suite	
5	Acquisition de vêtements de police municipale	PROMO COLLECTIVITES	Délibération n° 137 du 23 juin 2011
6	Acquisition d'équipements de protection individuelle		
7	Location et entretien de vêtements de travail destinés aux agents du centre technique municipal et Espaces Verts	Société INITIAL	Délibération n° 242 du 20 octobre 2011
8	Location et entretien de vêtements haute visibilité destinés aux agents du centre technique municipal et Espaces Verts	Société INITIAL	

**2) Financement**

**Lot n°5**

La procédure de marché relative à cette opération a été longue à mettre en place et tous les lots n'ont pas été attribués en même temps. Afin de faciliter le suivi de ce marché et sa relance il a été décidé de convenir d'une date commune. Ainsi la période initiale de chacun des lots se terminera en même temps que le lot attribué le plus tôt soit le 25 mai 2012. Pour tous les autres lots concernés, cette disposition a pu être actée avant la signature du marché au moyen d'une mise au point.

**Lot n°6**

A l'issue des négociations pour ce lot, la Commission d'Appel d'offres du 17 novembre 2011 a considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, la société INTERSAFE – ZI Paris Nord II – 13, rue de la Perdrix – BP 59398 – 95943 – ROISSY EN France CDG Cedex

### **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 au lot n° 5 du marché relatif à la location et l'entretien des vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI) avec la société PROMO COLLECTIVITES**
- **DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces du marché concernant la location et l'entretien des vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI) pour le lot n° 6 avec la société INTERSAFE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2011**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur PIGOT**

**OBJET : Aide à la programmation d'un projet cirque - Demande de subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise**

**La Commission de Développement Social du 15 novembre 2011 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

Cirquévolution réunira cette année 12 partenaires sous la coordination de l'Adiam Val d'Oise: Arnouville, Bezons, Eaubonne, Fosses, Garges, Goussainville, Jouy-le-Moutier, Marly-la-Ville, Villiers-le-bel, Vauréal, Eaubonne et Saint-Ouen-l'Aumone.

Ce temps fort vise à proposer des spectacles de cirque contemporain de grande qualité aux habitants, en prenant en compte la nécessité de mener des actions de sensibilisation auprès des publics.

Il se déroulera d'octobre 2011 à mai 2012 autour de vingt-quatre spectacles.

Gonesse présentera le 27 janvier 2012 une soirée tout public composée de 3 représentations de plusieurs formes de cirque contemporain, représentatives de la diversité des langages et écritures de ce champ artistique.

**2) Financement**

<b>COUT GLOBAL DU PROJET A GONESSE</b>	<b>DEPENSES VILLE DE GONESSE</b>	<b>SUBVENTION CONSEIL GENERAL</b>	<b>RECETTES BILLETTERIE</b>
13 134,93 €	11 854,93 €	480 €	800,00 €

Le Conseil Général peut soutenir la réalisation du projet dans le cadre des Aides aux projets de théâtre, arts de la rue et arts du cirque.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 480 € auprès du Conseil Général pour l'aide à la programmation d'un projet cirque et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents fixant les modalités administratives et financières relatives à cette demande.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2011**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame MAILLARD**

**OBJET : Petite Enfance – Approbation et signature avec la CAF des conventions d'objectifs et de financement établissement d'accueil du jeune enfant 0-6 ans concernant la crèche familiale et la halte garderie de Saint Blin**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 2 conventions d'objectifs et de financement en double exemplaire**

**La Commission du Développement Social du 15 novembre 2011 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

Le renouvellement de la convention PSU concerne uniquement la crèche familiale et la halte garderie Saint Blin car celle du multi-accueil Victor Hugo a été renouvelée en juin 2010.

La crèche familiale accueille chez des assistantes maternelles employées par la Ville, de façon régulière et à temps complet, des enfants de 3 mois jusqu'à 4 ans selon les demandes des familles.

La halte garderie de Saint Blin, quant à elle, accueille (occasionnellement jusqu'à 6 ans), une trentaine d'enfants sur 12 places. Elle est ouverte le mardi, le mercredi après-midi et le vendredi en journée continue. L'accueil des enfants de 4 à 6 ans, un mercredi après-midi par quinzaine, représente environ 15% de l'activité et concerne quelques enfants qui fréquentaient la halte garderie l'année précédente et qui ne peuvent pas bénéficier du centre de loisirs. Le nouveau règlement de fonctionnement se limitera à l'accueil des enfants de 0 à 4 ans.

Pour concourir au fonctionnement de ces structures, la Ville bénéficie depuis plusieurs années, de subventions de la Caisse d'Allocations Familiales : la prestation de service unique 0/4 ans (4,27€/h), complétée par la prestation accueil temporaire 4/6 ans pour la halte garderie (0,92€/h).

En juillet 2011, nous avons reçu la dernière circulaire de la CNAF précisant les nouvelles modalités de versement de la PSU.

Cette circulaire simplifie les déclarations pour la halte garderie puisque la PSU est étendue aux enfants jusqu'à 6 ans si le nombre d'heures réalisées et facturées pour les 4 à 6 ans est insignifiant, ne représentant que 15% de notre activité, nous sommes concernés par cette mesure. La CAF nous subventionnera donc les heures 4/6 ans au même niveau que les heures 0/4 ans à savoir 4,27€/h au lieu des 0,92€ actuels augmentés de la participation familiale (1 €/h en moyenne).

Le multi-accueil ne sera pas concerné par cette mesure du fait que le renouvellement de la convention a eu lieu en 2010.

Cette circulaire rappelle le principe selon lequel nous ne pouvons imposer un temps de garde minimum aux familles. De même nous ne pouvons pas limiter le nombre de jours de congés sur l'année.

La halte garderie fonctionne déjà selon ce principe car les absences sont complétées par d'autres enfants.

La crèche familiale ne peut pas appliquer ce fonctionnement car il est beaucoup plus difficile de compenser les absences ou les temps partiels par d'autres enfants.

L'autre point important est l'obligation de fournir les couches et les repas. En effet le barème national de la CNAF inclut ces prestations. La crèche familiale fournit les repas mais pas les couches alors que la halte garderie ne fournit ni les couches, ni le repas du vendredi. Ces deux points sont inscrits dans nos règlements de fonctionnement. La CAF nous demande donc de nous mettre en conformité au 31 décembre 2012 au plus tard. Une étude est en cours pour définir les modalités de cette mise en œuvre. Une modification était envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2012 mais compte tenu du délai accordé par la CAF, elle sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Par ailleurs, un nouveau barème national, valable pour toutes les structures petite enfance, a été mis en place par la CNAF pour les participations familiales. Il prévoit un taux d'effort en fonction de la composition de la famille appliqué au revenu mensuel de la famille. Désormais, le tarif sera dégressif jusqu'au 10<sup>ème</sup> enfant alors qu'auparavant le barème s'arrêtait au 4<sup>ème</sup> enfant.

Ce barème différencie également le tarif de l'accueil familial et de l'accueil collectif. Toutes les familles de la crèche familiale verront leurs participations financières mensuelles diminuer de 10% à 20 %. Cette baisse de recettes pour la Ville sera compensée par la CAF du fait du mode de calcul de la PSU (montant par heure facturée moins la participation des familles).

Pour continuer à bénéficier de ces subventions, la CAF propose les conventions ci-jointes. Celles-ci détaillent les engagements respectifs de la Ville, (gestionnaire de la crèche familiale et de la halte garderie) et de la CAF ainsi que les modalités de paiement, de révision des droits, le suivi des engagements, l'évaluation de la convention et le contrôle de l'activité financée dans le cadre des conventions.

Ces conventions sont conclues pour une durée de 3 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013.

## **2) Financement**

Les recettes attendues, prévues au budget primitif 2011, sont de l'ordre de 350 000€ pour la crèche familiale et 20 000€ pour la halte garderie.

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal**

- **d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement établissement d'accueil jeunes enfants 0/6 ans concernant la crèche familiale et la halte garderie**
- **de s'engager vis-à-vis de la CAF pour une mise en conformité au plus tard le 31 décembre 2012, de nos règlements de fonctionnement pour inclure la fourniture des couches et des repas dans le prix des prestations offertes aux familles.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2011**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur exercices antérieurs.  
Budget principal – exercice 2011.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 1 état**

**La Commission des Finances du 15 novembre 2011 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

La Trésorerie Principale a transmis à la commune de Gonesse un état des produits irrécouvrables pour un montant de 41.284.68 € pour les exercices 1998 à 2010. Monsieur le Trésorier Principal propose d'admettre en non-valeur les titres de recettes figurant sur l'état joint en annexe en raison de leur émission en doublon, du fait de l'insolvabilité des redevables, de leur changement de domicile sans qu'il soit possible de connaître leur nouvelle adresse, du solde des créances inférieur au seuil règlementaire de poursuite ou en particulier de la modicité des sommes restant à recouvrer. Ces titres ont été émis notamment pour recouvrer des créances relatives aux :

- Redevances des études dirigées,
- Redevances de centres de loisirs,
- Redevances de l'école de musique,
- Redevance crèche familiale
- Loyers et charges locatives,
- Insertions publicitaires,
- Indemnités journalières
- Droit de stationnement sur la voie publique,
- Remboursement de livres des bibliothèques non retournés

**2) Financement**

Cette charge sera imputée sur les crédits ouverts au BP 2011 du budget principal (chapitre 65- article 654-rubrique 01).

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces titres de recettes sur l'exercice 2011.**

## ADMISSION EN NON VALEUR

EXERCICE 2011

ANNEE	MONTANT
1998	735.41 €
1999	367.71 €
2000	391.95 €
2001	131.61 €
2002	9.47 €
2003	9.037.96
2004	270.50 €
2005	7.124.05 €
2006	1.968.68 €
2007	2.807.79 €
2008	2.375.93 €
2009	8.747.85 €
2010	7.312.77 €
TOTAL	41.281.68 €

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2011**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur exercices antérieurs.  
Budget Ateliers Locatifs – exercice 2011.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 1 état**

**La Commission des Finances du 15 novembre 2011 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

La Trésorerie Principale a transmis à la commune de Gonesse un état des produits irrécouvrables du budget Ateliers Locatifs pour un montant total de 67.040.13 TTC (58.257.57 HT) pour les exercices 2005 et 2010.

Monsieur le Trésorier Principal propose d'admettre en non-valeur les titres de recettes figurant sur l'état joint en annexe du fait de la mise en liquidation judiciaire des sociétés locataires du site ( Acle Entreprises, Salama, La Pita, Flight Case Concept). En raison d'un actif insuffisant, toutes les procédures engagées par le Trésor Public en vue de recouvrer les sommes dues par ces établissements se sont révélées inopérantes (opposition à tiers détenteur et saisie bancaire). Ces titres ont été émis pour recouvrer des créances relatives aux loyers et aux charges de ces locataires.

**2) Financement**

Cette charge sera imputée sur les crédits ouverts au BP 2011 du budget Ateliers Locatifs (chapitre 65-article 654-rubrique 01).

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces titres de recettes sur l'exercice 2011.**

## ADMISSION EN NON VALEUR

EXERCICE 2011

ANNEE	NATURE DE LA CREANCE	MONTANT
<b>2005</b>	<b>Loyers et charges</b>	<b>4.465.53 € TTC</b>
<b>2006</b>	<b>Loyers et charges</b>	<b>15.969.32 € TTC</b>
<b>2007</b>	<b>Loyers et charges</b>	<b>18.396.56 € TTC</b>
<b>2008</b>	<b>Loyers et charges</b>	<b>8.765.54 € TTC</b>
<b>2009</b>	<b>Loyers et charges</b>	<b>5.950.97 € TTC</b>
<b>2010</b>	<b>Loyers et charges</b>	<b>13.492.21 € TTC</b>
<b>TOTAL</b>		<b>58.257.57 € HT 67.040.13 € TTC</b>

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2011**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Rapports d'activités des exercices 2010 du Syndicat Intercommunal Villiers le Bel/Gonesse pour la Production et la Distribution de Chaleur.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 2 rapports et 1 compte administratif**

**La Commission des Finances du 15 novembre 2011 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a rendu obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la transmission d'un rapport d'activité relatif à l'exercice écoulé à toutes les communes qui les constituent.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport d'activité, accompagné du compte administratif, doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune siégeant au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Villiers le Bel/Gonesse informent leurs collègues élus communaux des actions et des projets engagés ou réalisés au cours de l'exercice écoulé.

Il vous est donc proposé de prendre connaissance des bilans d'activités du Syndicat pour l'exercice 2010. Les documents techniques annexés au présent rapport ont été rédigés par l'AGEMO assistant technique du Syndicat dans la gestion du réseau de chaleur et le cabinet Sages Services, Bureau d'Etudes Techniques.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des rapports d'activités de l'exercice 2010 du Syndicat Intercommunal Villiers le Bel/Gonesse pour la Production et la Distribution de Chaleur.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2011**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame MOUSTACHIR**

**OBJET : Participation de la ville au SIMI 2011 Salon de l'Immobilier d'Entreprise Paris Ile de France – Approbation et signature d'une convention de partenariat avec le CEEVO.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Projet de convention.**

**La Commission du Développement Economique et Urbain du 15 novembre 2011 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

La promotion de Gonesse et celle de l'est du Val d'Oise constituent des enjeux majeurs de la politique de développement économique que mènent les élus de la Municipalité.

Cette promotion s'exerce, en outre, par la présence de Gonesse à des salons professionnels de l'immobilier tels que le SIMI (Salon de l'Immobilier d'Entreprise Paris Ile de France) qui se déroulera du 30 Novembre au 2 Décembre 2011.

L'intérêt de cet évènement est double :

- D'une part, il permet d'être en contact avec des investisseurs susceptibles d'investir dans nos Parcs d'Activités en création et en développement,
- d'autre part, de faire la promotion du Triangle de Gonesse.

La représentation de la mairie est indispensable à ce salon, elle requiert à la fois la présence d'élus et de fonctionnaires en charge de ces dossiers.

L'organisation du stand Val d'Oise, est prise en charge par le CEEVO qui organise et se charge de répercuter les coûts aux partenaires. Cette année les partenaires sont : la Ville de Gonesse, l'Agence Roissy Développement, la ville d'Herblay, le Technopole Parc Saint Christophe, la Communauté d'Agglomération Argenteuil Bezons CAAB et le CEEVO.

Le CEEVO facture à chaque partenaire sa quote part pour l'aménagement du stand, sa location et le cocktail, soit la somme de 7 460 euros TTC due selon les clauses de la convention ci-jointe.

**2) Financement**

Les crédits correspondants seront imputés sur l'enveloppe budgétaire 1223.

**3) Proposition**

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le CEEVO concernant le financement du stand commun.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2011**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur MONOT**

**OBJET : Actualisation des fiches actions « Requalification de la rue Chauvart et de la rue de la Malmaison » (32) et « Aménagement des espaces publics - Centre ancien de Gonesse » (64) annexées à la convention GP3 conclue avec le Conseil Régional île-De-France**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Fiches Actions actualisées**

**La Commission du Développement Economique et Urbain du 15 novembre 2011 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

La Plaine de France a été retenue par le Conseil Régional au titre du « GP3 ». Le GP3 finance des opérations structurantes dans le cadre d'un projet de territoire. La convention conclue entre les communes concernées et le Conseil Régional prévoit une clause de revoyure fin 2011. Dans ce cadre, la Région souhaite fiabiliser le plan d'action de la deuxième tranche (2012-2013) et sollicite une actualisation des fiches actions relatives aux opérations présentées.

La ville de Gonesse avait fait valoir deux demandes de subventions. La première portait sur la **requalification de la rue Chauvart et de la rue de la Malmaison**. La conduite de cette opération visait à favoriser l'évolution de la zone d'habitat en centre ancien et sa bonne cohabitation avec les zones d'activités environnantes. Les rues Chauvart et Malmaison font partie des secteurs les plus dégradés de nos parcs d'activités du fait de leur vieillissement. Il est prévu qu'elles fassent l'objet d'une requalification complète.

L'ensemble du périmètre rue Chauvart – rue de la Malmaison doit être recomposé pour optimiser les espaces de transition et de communication entre zone d'habitat et zone d'activité, permettre une bonne cohabitation de ces deux fonctionnalités, éviter l'intrusion des poids lourds dans le secteur habité tout en veillant à la mise en valeur du patrimoine bâti et des abords qui caractérisent son identité.

Le projet initialement présenté à la Région s'appuyait sur les éléments communiqués par le cabinet Etudes ZURBAINE, composé d'un diagnostic, d'un relevé photographique et d'hypothèses de requalification permettant une meilleure gestion de la sortie de la rue Chauvart sur la rue de Paris, l'intégration de liaisons douces et la maîtrise de la circulation des poids lourds.

Le chiffrage et les arbitrages définitifs de ce projet sur son volet relatif à la voirie et aux éléments proposés par le cabinet Etudes ZURBAINE ne sont toutefois pas intervenus à ce jour dans leur totalité. De plus, la démolition du foyer ADEF voisin, et des bâtiments aujourd'hui vacants de la société Prédault risquent de lui causer des dommages.

C'est pourquoi il est proposé de mettre l'accent dans la réalisation de l'action retenue par le Conseil Régional sur la mise en valeur du patrimoine bâti et des abords, ainsi que sur les emplacements déterminants au vu des objectifs poursuivis. Ainsi, une nouvelle fiche action est proposée au Conseil Municipal qui concentre l'emprise du projet au carrefour Camus/ Malmaison/ Chauvart/ Fontaine Saint Nicolas, au parking de la croix des Ormes, à la partie de la rue Chauvart au droit de la parcelle Garlande et à l'espace public à réaliser autour du colombier.

Un avant projet sera communiqué au Conseil Régional en 2012 pour une réalisation en 2013. La subvention sollicitée pour ce projet est de 800.000 €uros, pour un montant total de travaux estimé à 1,6 Millions d'€uros.

Un second projet avait été proposé. Il s'agissait de l'aménagement **des espaces publics du centre ancien** qui portait sur la requalification de la rue de Paris et sur un parc de stationnement attenant dit « parking de Coulanges ». Le contexte et la qualité de vie du centre ancien seront fortement marqués à l'avenir par les différents projets d'aménagement des espaces publics de ce secteur. La cohérence d'ensemble de ces différents aménagements et leur accessibilité nécessite en effet d'intégrer à la réflexion les dimensions de circulation, de réduction des nuisances, de stationnement, et de desserte de l'axe central traversant le centre ville : la rue de Paris. L'enveloppe prévisionnelle du projet avait été estimée à environ 2.700.000 €uros. A ce titre, une subvention de 480.000 €uros avait été sollicitée au travers du dispositif GP3.

Ce projet devait initialement démarrer en 2011. Cependant, d'une part il n'a pas été possible de compléter suffisamment le plan de financement ni de réaliser toutes les études techniques nécessaires pour permettre sa réalisation à cette échéance. D'autre part, les arbitrages indispensables à sa mise en œuvre ont été retardés pour tenir compte des décisions en cours relatives au tracé du BHNS (Bus à Haut Niveau de Service). Le débouché de la rue de Paris coïncide précisément avec un arrêt possible du BHNS au carrefour de la Fontaine Cypierre. Compte-tenu de ces éléments, nous avons sollicité la prorogation en 2012 de la subvention Régionale au titre du GP3 et nous proposons désormais au vu de l'avancement du dossier de concentrer le bénéfice de cette subvention exclusivement sur le parking attenant à la rue de Paris (Coulanges). La réalisation de cette opération en 2012 est programmée et fera l'objet d'une communication de son avant projet au Conseil Régional avant le 31 décembre 2011.

Il est proposé de maintenir le niveau de la subvention demandée à ce titre, à savoir 480.000 €uros, et d'ajuster le montant de la dépense à un million.

## 2) Financement

### Fiche Action GP3 N°32 - « Requalification des rues Chauvart et Malmaison »

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Travaux et honoraires	1.600.000€	Participation de la Région au titre du GP3 (montant prévisionnel)	800.000 €
		Autofinancement Ville de Gonesse	800.000 €
Total HT	1.600.000€	Total HT	1.600.000 €
TVA (19.6%)	313.600 €	TVA (à la charge de la ville de Gonesse)	313.600 €
<b>Total TTC</b>	<b>1.913.600 €</b>	<b>Total</b>	<b>1.913.600 €</b>

Fiche Action GP3 N°64 - « Aménagement des espaces publics du centre ancien – Parking attenant à la rue de Paris (Coulanges) »

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Travaux	836.120 €	Participation de la région au titre du GP3 (montant prévisionnel)	480.000 €
		Autofinancement Ville de Gonesse	356.120€
Total HT	836.120 €	Total HT	836.120 €
TVA (19.6%)	163.880 €	TVA (à la charge Ville de Gonesse)	163.880 €
<b>Total TTC</b>	<b>1.000.000 €</b>	<b>Total</b>	<b>1.000.000 €</b>

### 3) Proposition

#### Il est donc demandé au Conseil Municipal

- D'approuver les fiches opérations modifiées des actions N°32 et N°64 identifiées dans le plan d'action annexé à la convention d'objectifs GP3 sous l'intitulé « requalification de la rue chauvart et de la rue de la malmaison », et « Aménagement des espaces publics du centre ancien de Gonesse »
- D'approuver leurs plans de financement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier finalisé pour l'action n°32 ainsi que pour l'action N°64 auprès de la Région afin de solliciter les subventions régionales à ce titre,
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer les conventions de réalisation correspondantes, conformément à la convention type adoptée par délibération régionale CP 09-729 du 9 Juillet 2009, une fois ces opérations adoptées par la commission permanente du Conseil Régional,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes autres subventions pouvant contribuer au financement de ces opérations.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2011**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE**

**OBJET : Location de véhicules de transport en commun avec chauffeur  
Marché n°08F03 (marché actuel)  
Lots n°1 et 2 : Approbation et signature d'un avenant n°2  
Marché n°11 S 33 (marché futur)  
Lots n°1 et 2 : Lancement procédure d'appel d'offres  
Lots n°3 et 4 : Signature des marchés**

La Commission Développement Social du 15 novembre 2011 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation**

La consultation a été engagée le 20 septembre 2011 avec une date limite de remise des offres fixée au 31 octobre 2011.

Dans ce cadre, quatre offres ont été réceptionnées dans les délais. Les plis ont été examinés par le groupe de travail du 2 novembre 2011.

**2) Financement**

Lots n°1 et 2

Ces lots ont été déclarés sans suite pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur aux termes de l'article 59-IV du Code des Marchés Publics. Il est donc nécessaire, pour ces deux lots, de relancer une procédure sous une forme identique soit un appel d'offres alloti, fractionné à bons de commande sans montant minimum ni maximum.

Cependant, les contrats actuels organisant ces prestations arrivent à échéance le 31 décembre 2011. Aussi afin d'assurer la continuité du service public il est nécessaire de conclure un avenant afin de prolonger ces marchés pour une durée de 3 mois soit jusqu'au 30 mars 2012.

Lots n°3 et 4

La Commission d'Appel d'Offres du 17 novembre 2011 a :

- agréé les candidatures
- Lot n° 3 : Il a été considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, la société énoncée dans le tableau ci-dessous.
- Lot n° 4 : pour ce lot, utilisé à titre exceptionnel, une seule entreprise dont les tarifs étaient fort élevés avait répondu, il a donc été décidé de le déclarer sans suite

N° Lot	Désignation	Sociétés retenues
1	Location de véhicules de transport en commun avec chauffeur pour ramassages et rotations scolaires (période scolaire) : <b>Capacité 59 places</b>	Déclaré sans suite (Article 59-IV)
2	Location de véhicules de transport en commun avec chauffeur pour rotations mercredis et congés scolaires : <b>Capacité 59 places</b>	Déclaré sans suite (Article 59-IV)
3	Location de véhicules de transport en commun avec chauffeur pour sorties à la journée ou ½ journée : <b>Capacité 59 places</b>	Société CHAMBON GROS 93800 –EPINAY SUR SEINE
4	Location de véhicules de transport en commun avec chauffeur pour sorties à la journée ou ½ journée : <b>Capacité 66 places et plus</b>	Déclaré sans suite (Article 59-III)

### **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

#### **1/MARCHE N°08F03 (marché actuel)**

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 au lot n° 1 avec la société C IF l'avenant n° 2 au lot n° 2 avec la société CHAMBON GROS**

#### **2/MARCHE N°11S33 (marché futur)**

- **DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres**
- **D'AUTORISER le lancement d'une procédure de consultation pour les lots n° 1 et 2 sous la forme d'un appel d'offres alloti fractionné à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces des marchés du lot n° 3 relatif à la location de véhicules de transport en commun avec chauffeur avec la société CHAMBON GROS.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2011**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur ANICET**

**OBJET** : Approbation et signature avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France de la convention d'objectifs et de moyens corrigée relative au financement du programme d'actions 2011 de l'atelier santé ville. – Annulation de la délibération du 20 octobre 2011

**PIECE (S) JOINTE (S)** : 1 convention d'objectifs et de moyens

La Commission de développement social du 15 novembre 2011 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

**1) Présentation**

L'atelier santé ville développe un programme local de santé publique en direction des jeunes et des seniors selon les besoins prioritaires diagnostiqués sur le territoire et les orientations régionales de promotion de la santé.

La programmation de l'atelier santé ville participe également aux orientations 2011 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en prévention et promotion de la santé notamment dans l'axe prioritaire de santé publique lié à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé bénéficie à ce titre de co-financements sur lesquels le Conseil Municipal s'était prononcé le 20 octobre dernier. Les éléments financiers précédemment présentés au Conseil Municipal étaient erronés. La subvention accordée par l'ARSidf relative au projet de promotion de la santé globale des jeunes s'élève à 8 000 € et non 10 000€ comme présenté dans le précédent plan de financement. La convention rattachée à la délibération n°234/2011 prise en Conseil Municipal du 20 octobre 2011 est donc inexacte.

**2) Financement**

La contribution financière sollicitée auprès de l'ARS-IF se décline comme suit :

- 5 000 € au titre de la prévention des risques de dépendance et de l'aide aux aidants familiaux.
- 8 000€ au titre de la promotion de la santé globale des jeunes

Porteur	Intitulé du projet	Service référent	Coût du projet initialement prévu	Etat PRE	Ville	ARS
Atelier santé ville	Prévenir les risques de dépendance	Atelier Santé Ville	8 000€	0 €	3 000€	5 000€
Atelier santé ville	Promouvoir la santé globale des jeunes	Atelier Santé Ville	30 440€	22 440€	0 €	8 000€

**3) Proposition**

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser la signature avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, représentée par son Directeur Général, de la convention d'objectifs et de moyens corrigée relative à l'attribution d'un financement de 13 000 € au titre des actions 2011 de l'atelier santé ville. Prend acte que cette délibération modifie la délibération N°234/2011 du 20 octobre 2011

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2011**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD**

**OBJET : Approbation et signature avec l'association Racing Club de Gonesse d'une convention de mise à disposition d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps partiel.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : convention**

**La commission du Développement Social du 15 novembre 2011 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Le projet sportif porté par la municipalité prévoit dans son axe 2, la mise en œuvre de mesures d'aide et de soutien au bénéfice des associations sportives lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés d'encadrement pour leur école d'initiation.

Le club de football local - Racing Club de Gonesse – qui compte environ 300 enfants issus des différents quartiers de la ville, est à ce titre, plus que toute autre association, confronté à cette difficulté.

L'équipe d'encadrement étant essentiellement constituée par des bénévoles non diplômés, le Président et les membres du bureau ont sollicité la Ville afin de bénéficier d'un encadrement professionnel pour répondre aux objectifs suivants :

- proposer un encadrement professionnel aux bénévoles de l'association
- intervenir dans le cadre de l'école de foot
- encadrer et développer le foot féminin
- créer une section sportive à dominante « football féminin » en collaboration avec le Collège Robert DOISNEAU

L'article 6 de l'axe 2 du projet sportif permet d'apporter une aide directe à l'encadrement, par la mise à disposition d'éducateurs sportifs territoriaux.

Toutefois, la mise à disposition de personnel municipal auprès d'une association implique une procédure légale dont les modalités sont précisées par le décret n°2008-580 du 18 juin 2008. De plus, la loi n°2007-148 stipule l'obligation de rédiger une convention entre l'administration d'origine et l'association d'accueil et pose le principe du remboursement des mises à disposition.

Ainsi, sur la base d'un bilan annuel, la mise à disposition pourra être remise en question comme l'exige la loi – article 2 du décret du 26 octobre 2007 : l'organisme d'accueil rembourse à l'administration d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

**2) Financement**

La Ville demandera une participation financière pour la mise à disposition du personnel. En contrepartie, une subvention correspondant partiellement ou à la totalité du coût permettra à la fois une transparence et une responsabilisation de tous les acteurs.

**3) Proposition**

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association Racing Club de Gonesse la convention de mise à disposition d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps partiel.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2011**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur GREGOIRE**

**OBJET : Acquisition des lots 1 à 13, 15 à 19 et 21 à 27 de la copropriété située sise 55 et 57 rue de Paris, parcelles cadastrées AK 191 et le bien cadastré AK 305, appartenant à M. MOREL**

**PIECE(S) JOINTE(S) : - plan cadastral, accord du propriétaire, avis de France Domaine**

**La Commission du Développement Economique et Urbain du 15 novembre 2011 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

La copropriété sise 55-57 rue de Paris est constituée de lots appartenant à deux propriétaires, Monsieur VO et Monsieur MOREL.

M. Jean MOREL est propriétaire des locaux suivants, situés au 55 et 57 rue de Paris :

- a. Un commerce d'optique occupé, au rez-de-chaussée : lots 1,3,4,5,11,12 et 13
- b. Un commerce de librairie occupé, au rez-de-chaussée : lots 2 et 15
- c. Un appartement libre situé au 1<sup>er</sup> étage : lots 8,16 et 23
- d. Un appartement libre situé au 2<sup>ème</sup> étage : lots 6,10,19 et 25
- e. Un appartement occupé situé au 2<sup>ème</sup> étage : lots 9,18,21,22, et 27
- f. Un appartement occupé situé au 2<sup>ème</sup> étage : lots 7,17,24 et 26
- g. Un local sur deux niveaux de 205 m<sup>2</sup> sis 11 rue de l'Hôtel Dieu - Pierre du Thillay, cadastré AK 305, dépendant de la librairie.

L'ensemble de ses biens est en vente.

Dans le cadre des opérations menées par la ville en vue de soutenir le commerce de proximité, il est apparu nécessaire de procéder à l'acquisition de ces immeubles, le propriétaire ne souhaitant pas séparer les locaux commerciaux des logements.

Monsieur VO reste propriétaire de son duplex situé au 1<sup>er</sup> étage et grenier (lots 14 et 20).

**2) Financement**

M. MOREL accepte une cession au prix total de 430 000€ TTC. Ce prix est confirmé par France Domaine dans son avis en date du 23 septembre 2011. Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2012.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

**- d'APPROUVER l'acquisition des lots 1 à 13, 15 à 19 et 21 à 27 de la copropriété sise 55 et 57 rue de Paris et la parcelle AK 305 appartenant à M. MOREL au prix total de 430 000€ TTC,**

**- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2011**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur GREGOIRE**

**OBJET : Acquisition de la parcelle AM 89 appartenant à la société PREDAULT pour intégration dans le domaine public**

**PIECE(S) JOINTE (S) : - plan cadastral, avis de France Domaine, accord des propriétaires**

**La Commission du Développement Economique et Urbain du 15 novembre 2011 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

La société Paul Prédault est propriétaire des parcelles cadastrées AM 90 et AM 89 situées rue Chauvart. La parcelle bâtie (AM 90) est en cours d'acquisition par l'EPFVO, dans le cadre de la convention signée avec la ville (délibération du 27 janvier 2011).

La parcelle AM 89 forme une partie de la rue Chauvart et de ses trottoirs. Afin de remédier à cette incohérence, il est proposé d'acquérir cette parcelle. La société Paul Prédault a donné son accord par courrier ci-joint en date du 3 octobre 2011.

**2) Financement**

L'acquisition se fera au prix de l'euro symbolique, confirmé par France Domaine.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal**

**- d'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée AM 89 au prix de l'euro symbolique afin de l'intégrer au domaine public routier communal,**

**- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2011**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GARRET**

**OBJET : Rapport 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers**

**PIECE(S) JOINTE(S) : un rapport 2010**

La Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 10 novembre 2011 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

La Commission du Développement économique et Urbain en date du 15 novembre 2011 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

**1) Présentation**

- **déchets provenant des ménages : tonnages globaux 2010**

	P.A.V : verre	P.A.V : journaux	Collecte sélective ( bac jaune)	Ordures ménagères (OM)
<b>TOTAL 2010</b>	<b>301,90</b>	<b>129,54</b>	<b>428,16</b>	<b>8 409,08</b>
<b>TOTAL 2009</b>	<b>285,60</b>	<b>226,16</b>	<b>389,05</b>	<b>8 490,63</b>
<b>% d'évolution 2009/2010</b>	<b>+ 5,7 %</b>	<b>- 42,7 %</b>	<b>+ 10,05 %</b>	<b>- 0,96 %</b>

*hausse de la collecte sélective en porte à porte  
et hausse du tonnage verre mais baisse des tonnages journaux*

*légère baisse du tonnage OM*

- **Faits marquants 2010 :**

- o Lancement du marché pour la mise en place de conteneurs enterrés sur le secteur collectif de la Fauconnière (travaux planifiés en 2011)
- o Suppression des points d'apport volontaire journaux magazines (nouvelles modalités de collecte : journaux magazines à disposer dans le bac tri sélectif collecté en porte à porte)
- o Acceptation des pneumatiques en déchèterie
- o Déchèterie de Gonesse ouverte tous les jours de la semaine (auparavant fermeture le mardi)

- **la déchèterie : bilan 2010** ← un bilan positif

Depuis le 15 septembre 2008, une déchèterie a été ouverte au public au 17 rue Gay Lussac à Gonesse par le SIGIDURS.

En 2010,

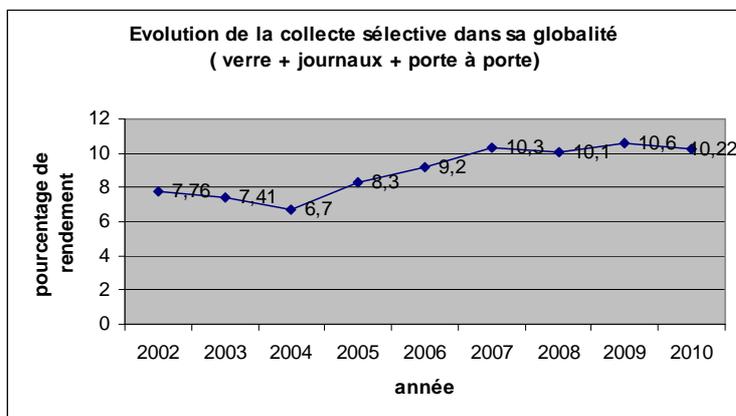
- 26 % de la fréquentation des déchèteries sont dus aux Gonessiens :
  - o 579 passages sur la déchèterie de Sarcelles
  - o 110 passages sur la déchèterie de Bouqueval
  - o 14 658 passages sur la déchèterie de Gonesse
- 2 661 cartes délivrées ( 1990 au 31 décembre 2009)

- **interventions sur rendez vous pour les encombrants : bilan 2010**

- o 2 à 4 rendez vous (selon l'effectif présent au niveau de l'équipe en régie) du lundi au jeudi
- o Trop de demandes des administrés (délais d'attente de 1 à 2 mois) : malgré le bilan positif au niveau de la déchèterie, beaucoup de Gonessiens ne s'y rendent pas

- **rendement de la collecte sélective**

baisse du rendement global : il semblerait que le gisement existant dans la catégorie « journaux-magazines » n'ait pas été récupéré dans sa totalité dans la collecte en porte à porte malgré des consignes de tri plus souples



**2) Financement**

Bilan du budget communal 2010

TOTAL DEPENSES REELLES 2010 en €	TOTAL RECETTES PERCUES 2010 en € (TEOM)	PART DE FONCTIONNEMENT DU SIGIDURS 2010 en € *
989 174,91	1 256 000	1 342 928

\* la part de fonctionnement du SIGIDURS correspond au produit perçu sur différentes fiscalités :

- 1,38 % sur la taxe d'habitation ;
- 1,34 % taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 4,72 % sur la taxe foncière des propriétés non bâties ;
- 6,54 % sur la taxe professionnelle.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

\* Le rapport annuel du délégataire est disponible à la Direction des Services Techniques.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2011**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GARRET**

**OBJET : Rapport 2010 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable et rapport annuel 2010 de la délégation de service public d'eau potable établi par le délégataire**

**PIECE (S) JOINTE (S) : un rapport 2010**

**La Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 10 novembre 2011 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**La Commission du Développement Economique et Urbain en date du 15 novembre 2011 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

Les articles L.2224-5 et R.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), complétés par l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, imposent que soit établi et soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ( CCSPL) et au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Par ailleurs, les articles L.1411-3 et L.1413-1 du CGCT prescrivent que les délégataires de service transmettent un rapport comportant les données financières et techniques afférentes à l'exécution de la délégation, qui doit également être soumis à la CCSPL et au Conseil Municipal.

Depuis la délibération n° 89 du 10 mai 2007, la Société Française de Distribution de l'Eau, groupe VEOLIA EAU, est attributaire de la délégation de service public d'eau potable jusqu'au 30 juin 2022.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ci joint, intègre les données du bilan du délégataire.

**- Principales caractéristiques générales du service pour 2010**

- 4.398 clients dont 101 clients dits municipaux (bâtiments)
- 26 593 habitants (selon les recensements intermédiaires INSEE)
- 3 réservoirs sur tour (3 X 500 m<sup>3</sup>),
- 1 réservoir semi enterré (1000 m<sup>3</sup>),
- 118 Km de réseaux d'eau potable ( longueur de canalisations hors branchements)
- 2 stations de reprise.
- intercommunications ( rue Léon Blum – ZAC Tulipes Sud )
- nombre de branchements : 4 278 dont 440 en plomb
- longueur de canalisations de distribution : 92 292 ml
- longueur de branchements : 25 697 ml

.../...

## - Indicateurs techniques

- volumes vendus : 1 496 425 m<sup>3</sup> dont 52 730 m<sup>3</sup> de volumes municipaux (contre 50 038 m<sup>3</sup> en 2009 et 50 123 m<sup>3</sup> en 2008)
- 200 branchements en plomb supprimés en 2010 (contre 152 en 2009 - obligation contractuelle : minimum 40 par an). Nombre de branchements en plomb restants au 31 décembre 2010 : 440
- Rendement du réseau : 91,8 % qualifié de très bon niveau (rendement plus performant qu'en 2009 : 90,4 %, d'où meilleure maîtrise des fuites,

## - bilan de la qualité de l'eau distribuée

- ☛ Taux de conformité microbiologique : 100 %
- ☛ Taux de conformité physicochimique : 100 %

Trois classes ont été définies :

- classe A ( A1 et A2) pour des eaux de très bonne qualité et de bonne qualité
- classe B pour des eaux de qualité moyenne, ce qui correspond aux eaux qui ont fait l'objet de non conformités ponctuelles sauf pour le chlore en raison des dispositions vigipirate
- classe C pour des eaux de qualité insuffisante ( non conformités chroniques)

	bactériologie	turbidité	Chlore libre	nitrites	pesticides	Fer total
<b>GONESSE</b>	<b>A1</b>	<b>A1</b>	<b>B</b>	<b>A</b>	<b>A</b>	<b>A2</b>

### Commentaire

la nécessité de tenir les objectifs bactériologiques sur des réseaux relativement longs, et les contraintes liées au plan vigipirate, impliquent un chlore libre résiduel généralement supérieur à 0,15 mg/l d'où le classement en catégorie B.

### avis sanitaire global de la DDASS

« l'eau distribuée au cours de l'année 2010 a présenté une très bonne qualité bactériologique. Cette eau est restée conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres physico-chimiques (nitrites, fluor, pesticides)»

## 2) Financement

prix TTC du m<sup>3</sup> au 01 janvier 2011 hors abonnement : 3,24 €  
(contre 3,08 € au 01 janvier 2010).

### Décomposition du prix TTC du m<sup>3</sup>

	au 01/01/2011	au 01/01/2010	
Distribution de l'eau	1,31 € /m <sup>3</sup>	1,22 € /m <sup>3</sup>	augmentation de la part distributeur (réhabilitation des châteaux d'eau,) + augmentation de la part collectivité (liaison Oise-Marne)
Collecte et traitement des eaux usées	1,19 € /m <sup>3</sup>	1,16 € /m <sup>3</sup>	augmentation de la redevance intercommunale
Taxes et redevances	0,74 € /m <sup>3</sup>	0,7 € /m <sup>3</sup>	augmentation des deux taxes

## 3) Proposition

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2010 établi par le délégataire

\* Le rapport annuel du délégataire est disponible à la Direction des Services Techniques.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2011**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GARRET**

**OBJET : Mise en place des conteneurs enterrés sur le secteur collectif de la Fauconnière – Groupement d’entreprises solidaires EMULITHE/BEAUVAIS DIFFUSION SAS représenté par le mandataire Emulithe SNC – Approbation et signature d’un avenant n°2**

**PIECE (S) JOINTE (S) : 1 projet d’avenant**

**La Commission Développement Durable du 8 novembre 2011 s’est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**La Commission Développement Economique et Urbain du 15 novembre 2011 s’est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Par délibération n°160 du 24 juin 2010, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d’une procédure d’appel d’offres ouvert pour la mise en place de conteneurs enterrés sur le secteur collectif de la Fauconnière.

Par délibération n° 16 du 27 janvier 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché relatif à la mise en place de conteneurs enterrés sur le secteur collectif de la Fauconnière avec le groupement d’entreprises solidaires EMULITHE/BEAUVAIS DIFFUSION SAS représenté par le mandataire EMULITHE SNC pour un montant de 1 174 919,00 € HT soit 1 405 203,12 € TTC.

Par délibération n° 173 du 23 juin 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature d’un avenant n° 1 ramenant le montant du marché de 1 174 919,00 € HT soit 1 405 203,12 € TTC à 1 064 595,96 € HT soit 1 273 266,77 € TTC

A ce jour, de nouvelles décisions sont proposées afin de limiter les hausses financières dues aux travaux d’aménagement supplémentaires, l’objectif étant de respecter au mieux l’enveloppe budgétaire tout en s’assurant de l’efficacité des dispositions prises.

**1/Travaux de dévoiement de réseaux sur une plateforme**

La plateforme initialement prévue sur le terre plein central au niveau du 59 square du nord a été rapprochée au plus près des résidents, soit en pied de bâtiment. Seule la présence du réseau de chauffage gênait cette nouvelle implantation, d’où la décision de dévier la canalisation. Ce dévoiement a engendré des travaux préparatoires supplémentaires par la société EMULITHE

**2/Le parking avenue L.BLUM, servant de lieu de stockage au divers matériel nécessaire, a dû être libéré pour le 19 septembre 2011, date à laquelle les travaux de réhabilitation du site ont débuté. L’urgence de la situation signalée par le secteur espaces publics, a engendré le positionnement des cuves en attente sur un autre site avec utilisation de grues non prévues initialement.**

**3/Le marché comprenait l’aménagement d’une voie de desserte au niveau du parking sis angle avenue du Maréchal Foch et de la rue Georges Clémenceau. Or, après une nouvelle visite sur site, il s’est avéré que :**

- cette voie de desserte (entrée rue du maréchal Foch et création d'une sortie sur le rue Georges Clémenceau) pouvait porter préjudice en favorisant le passage des quads ou autres engins motorisés
- la protection de la plateforme pouvait se faire par un autre biais (pose de plots), afin de s'assurer de l'absence de stationnement gênant

Il est donc proposé de supprimer la création de cette voie de desserte.

4/Etant donné le changement de positionnement de certaines plates-forme, il a été nécessaire de réaménager et de sécuriser l'accès aux points de collecte (cheminements piétonniers)

5/Afin d'avoir du stock de pièces de rechange, il a été commandé des périscopes supplémentaires et une cuve ordures ménagères.

## 2) Financement

Désignation des travaux	Moins value (€ HT)	Plus value (HT)
1/Travaux préparatoires supplémentaires dévoiement réseaux		44 931,76
2/Changement de lieux de stockage		3 950,00
3/Parking angle rue du Maréchal Foch et rue Georges Clémenceau	56 902,00	
4/Travaux complémentaires de voirie (cheminement)		50 101,93
5/Commande pièces supplémentaires pour stock		13 833,70
Total des travaux	56 902,00	112 817,39
<b>Montant de l'avenant</b>		<b>55 915,39</b>

Le montant global de l'opération s'élève donc à

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Montant initial du marché	1 174 919,00	1 405 203,12
Avenant n° 1	-110 323,04	-131 946,36
Montant du marché	1 064 595,96	1 273 256,77
<b>Avenant n° 2</b>	<b>55 915,39</b>	<b>66 874,81</b>
<b>Montant du marché</b>	<b>1 120 511,35</b>	<b>1 340 131,57</b>

## 3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché relatif à la mise en place des conteneurs enterrés sur le secteur de la Fauconnière avec le groupement d'entreprises solidaires EMULITHE/BEAUVAIS DIFFUSION SAS représenté par le mandataire EMULITHE SNC portant le montant du marché de 1 064 595,96 € HT soit 1 273 256,77 € TTC à 1 120 511,35 € HT soit 1 340 131,57 € TTC**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2011**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur THAUVIN**

**OBJET : Présentation de l'état des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour l'année 2010**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Etat des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour l'année 2010**

**La Commission des Finances du 15 novembre 2011 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

En application de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de l'état des travaux de la C.C.S.P.L. pour l'année 2010**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2011**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur THAUVIN**

**OBJET : Travaux d'entretien, grosses réparations et aménagement de bâtiments communaux – Lot n° 1 : Plomberie – Entreprise Saint Denis Constructions – Approbation et signature d'un avenant n° 1**

**PIECE (S) JOINTE (S) : 1 projet d'avenant**

**La Commission Développement Economique et Urbain du 15 novembre 2011 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**La Commission d'Appel d'Offres du 17 novembre 2011 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

Par délibération n° 218 du 23 septembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, alloti et fractionné à bons de commande pour les travaux d'entretien, grosses réparations et aménagement des bâtiments communaux.

Par délibération n° 117 du 26 mai 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés relatifs à tous les lots hormis le lot n°2 comme suit :

N° Lot	Désignation	Montant minimum annuel (€ HT)	Montant minimum annuel (€ TTC)	Montant maximum annuel (€ HT)	Montant maximum annuel (€ TTC)	Entreprises retenues
1	<b>Maçonnerie</b>	<b>50 000,00</b>	<b>59 800,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>239 200,00</b>	<b>Entreprise Saint Denis Constructions</b>
2	Plomberie	40 000,00	47 840,00	160 000,00	191 360,00	Déclaré sans suite
3	Menuiserie	70 000,00	83 720,00	280 000,00	334 880,00	Entreprise Saint Denis Constructions
4	Métallerie	70 000,00	83 720,00	280 000,00	334 880,00	ALUFER SA
5	Etanchéité-couverture	60 000,00	71 760,00	240 000,00	287 040,00	SARL GEC ILE DE FRANCE
6	Plafonds suspendus-cloisons	60 000,00	71 760,00	240 000,00	287 040,00	Entreprise S .L.A.T.
7	Revêtements de sols	50 000,00	59 800,00	200 000,00	239 200,00	Entreprise GICQUEL
8	Peinture intérieure-revêtements muraux-ravalement	100 000,00	119 600,00	400 000,00	478 400,00	Entreprise GICQUEL
9	Electricité	90 000,00	107 640,00	360 000,00	430 560,00	Société TBES
10	Clôtures	50 000,00	59 800,00	200 000,00	239 200,00	Entreprise ESPACE DECO SAS

.../...

## **2) Financement**

Depuis cette date, de nombreux travaux de maçonnerie se sont avérés nécessaires. Il a donc été décidé de relever le montant maximum du lot n° 1 en le portant à 230 000,00 € HT soit 275 080,00 € TTC pour la première période du marché (du 8 juillet 2011 au 07 juillet 2012)

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au lot n°1 du marché relatif aux travaux d'entretien, grosses réparations et aménagement des bâtiments communaux avec la Société Saint Denis Construction.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2011**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur SAMAT**

**OBJET : Travaux, d'insonorisation, réhabilitation et extension de l'Ecole Roger Salengro – Concours de maîtrise d'œuvre – Groupement GROUPE A (mandataire) – BETEM Ingénierie (co-traitant) – PEUTZ et Associés (co-traitant) – Approbation et signature d'un avenant n°5**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet d'avenant**

**La Commission Développement Social du 15 novembre 2011 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Par délibération n° 63 du 24 mars 2005, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre et désigné la composition du jury.

Par arrêté n° 74/2006 du 16 mai 2006, Monsieur le Maire a désigné le lauréat du concours soit le Cabinet d'Architecture GROUPE A domicilié 13-17 rue de Pouy à Paris (75013).

Par délibération n° 177 du 22 juin 2006, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'insonorisation, de réhabilitation et d'extension de l'école Roger Salengro avec le Cabinet d'architecture Groupe A domicilié 13-17, rue de Pouy à Paris (75013) pour un montant de 337 716,00 € HT soit 403 908,34 € TTC.

Par délibération n° 214 du 20 septembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n° 1 portant sur le changement de dénomination sociale de la société BETM en Société AteA.

Par délibération n° 260 du 25 septembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°2 fixant le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 384 780,00 € HT soit 460 196,88 € TTC.

Par délibération n° 62 du 26 mars 2009, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n° 3 remplaçant la SARL AteA co-traitant mis en liquidation judiciaire par BETEM Ingénierie.

Par délibération n° 226 du 24 septembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n° 4 confiant la mission OPC (Ordonnancement – Pilotage – Coordination) au co-traitant BETEM Ingénierie portant ainsi le montant du marché de 384 780,00 € HT soit 460 196,88 € TTC à 434 780,00 € HT soit 519 996,88 € TTC.

**2) Financement**

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre et plus particulièrement de l'article 14 du CCAP, il est indiqué « un avenant fixe le montant du coût de réalisation des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter ».

Le coût de réalisation des travaux est le coût qui résulte de contrats de travaux passés par le maître de l'ouvrage pour la réalisation du projet. Il est égal à la somme des montants **initiaux** des marchés de travaux.

.../...

A l'issue de la procédure, les marchés de travaux, dont le dernier lot « Ascenseurs » est en cours de notification s'élevé donc à :

N° Lot	Désignation	Estimation (options comprises)	Entreprise retenue	Montant	Options et/ou variantes	Montant total
1	Démolition/Gros œuvre	1 276 687,50	BONNEVIE ET FILS	1 068 971,72		1 068 971,72
2	Charpente métallique/Couverture	112 910,14	ATELIER BOIS et Cie	209 832,00		209 832,00
3	Etanchéité	52 704,75	ROCQUIGNY	72 440,16		72 440,16
4	Menuiseries extérieures/Serrurerie	407 414,85	NICOLINO	522 396,00		522 396,00
5	Plâtrerie/Cloison doublage/Faux plafonds	340 461,44	DECOR 2000	338 300,35		338 300,35
6	Menuiseries intérieures	193 532,07	SARL DURANT Robert SARL	169 550,00	8 099,00	177 649,00
7	Revêtements de sols durs	36 350,78	EFI	16 158,66		16 158,66
8	Faïence	35 190,00	EFI	28 554,38		28 554,38
9	Revêtements de sols souples	83 267,84	EFI	84 759,75		84 759,75
10	Peinture	132 853,39	DECORATION ET SECOND ŒUVRE	55 492,22	5 974,00	61 466,22
11	Plomberie sanitaire	134 400,00	FLUITEC	133 578,63		133 578,63
12	Chauffage Ventilation Climatisation	368 411,00	FLUITEC	311 093,58		311 093,58
13	Electricité/Courants forts et faibles	334 932,14	REZZA	219 000,00		219 000,00
14	Ascenseurs	45 500,18	Euro Ascenseurs	69 000,00		69 000,00
15	VRD	547 139,00	COSSON	389 997,80	55 100,00	445 097,80
<b>Total HT</b>		<b>4 101 755,08</b>		<b>3 689 125,25</b>	<b>69 173,00</b>	<b>3 758 298,25</b>
<b>TVA 19,6 %</b>		<b>803 944,00</b>		<b>723 068,55</b>	<b>13 557,91</b>	<b>736 626,46</b>
<b>TOTAL TTC</b>		<b>4 905 699,08</b>		<b>4 412 193,80</b>	<b>82 730,91</b>	<b>4 494 924,71</b>

Il est donc nécessaire de conclure un avenant n°5 constatant le montant initial des marchés de travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre .

Cependant, à titre d'information, il faut préciser que cet avenant intervient tardivement car le lot « Ascenseurs » a fait l'objet de plusieurs procédures avant d'aboutir et que ce montant des travaux ne reflète pas la situation actuelle. En effet, pendant ce laps de temps, des avenants nécessaires, sont intervenus sur certains lots et la société EFI, titulaire de 3 lots, a été mise en liquidation judiciaire, il a donc été nécessaire de relancer ces 3 lots lesquels ont été respectivement attribués aux sociétés suivantes :

N°Lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant
7	Revêtements de sols durs	TECHNOPOSE & BEDEL	43 724,00
8	Faïence	TECHNOPOSE & BEDEL	38 650,00
9	Revêtements de sols souples	LUDOSOLS	87 878,70

### 3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réhabilitation, d'insonorisation et d'extension de l'Ecole Roger Salengro avec le Cabinet d'Architecture Groupe A (mandataire du groupement)**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2011**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur SAMAT**

**OBJET : Travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire Roger Salengro  
Lot n°5: Approbation et signature d'un avenant n° 1**

**PIECE (S) JOINTE (S) : 1 projet d'avenant**

La Commission d'Appel d'Offres du 3 novembre 2011 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

La Commission Développement Social du 15 novembre 2011 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation**

Par délibération n° 101 du 28 avril 2009, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et alloti relatif aux travaux d'insonorisation, de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire Roger Salengro.

Par délibération n° 21 du 21 janvier 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés avec les sociétés retenues à l'issue de la procédure.

Par délibération n° 304 du 25 novembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°1 au lot n°4,

Par délibération n°104 du 28 avril 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'avenants n°1 aux lots n°1 et 13.

Par délibération n° 218 du 22 septembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'avenants n°1 sur les lots n°3-9-11 et 12 et d'avenants n°2 sur les lots n°1 et 4.

Depuis cette date des modifications sont intervenues sur le lot n°5 nécessitant la conclusion d'avenant :

N° Lot	Désignation du lot	Entreprises	Désignation des travaux	Montant du devis (€HT)	Montant de l'avenant (€HT)
5	Plâtrerie/Cloison doublage/Faux plafonds	DECOR 2000	Création d'un caisson coupe feu 1 heure horizontal destiné à protéger un tuyau de ventilation, réalisation en 2 plaques de plâtre	1 330,00	5 490,00
			Création de jambage sur mesure pour renforcement de la tenue des éviers des classes du rdc	2 460,00	
			Réalisation sur mesure en carreaux de plâtre hydrofuge - création de cantonnement pour protection de batteries d'éviers	900,00	
			Fourniture et pose de 3 jouées sous l'escalier principal au rdc et hall d'accueil et R+1	800,00	

## 2) Financement

Le nouveau montant de l'opération se présente donc ainsi :

N° Lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant	Avenant n° 1	Avenant n°2	Montant total	%
1	Démolition/Gros œuvre	BONNEVIE ET FILS	1 068 971,72	25 000,00	996,00	1 094 967,72	2,43
2	Charpente métallique/Couverture	ATELIER BOIS et Cie	209 832,00			209 832,00	
3	Etanchéité	ROCQUIGNY	72 440,16	-7 414,00		65 026,16	-10,23
4	Menuiseries extérieures/Serrurerie (*)	ALLUFER	522 396,00	0,00	8 753,40	531 149,40	1,68
5	Plâtrerie/Cloison doublage/Faux plafonds	DECOR 2000	338 300,35	<b>5 490,00</b>		343 790,35	1,62
6	Menuiseries intérieures	SARL DURANT Robert SARL	177 649,00			177 649,00	
7	Revêtements de sols durs	TECHNOPOSE & BEDEL	43 724,00			43 724,00	
8	Faïence	TECHNOPOSE & BEDEL	38 650,00			38 650,00	
9	Revêtements de sols souples	LUDOSOLS	87 878,70	4 076,00		91 954,70	4,64
10	Peinture	DECORATION ET SECOND ŒUVRE	61 466,22			61 466,22	
11	Plomberie sanitaire	FLUITEC	133 578,63	4 968,24		138 546,87	3,72
12	Chauffage Ventilation Climatisation	FLUITEC	311 093,58	1 929,39		313 022,97	0,62
13	Electricité/Courants forts et faibles	REZZA	219 000,00	20 014,92		239 014,92	9,14
14	Ascenseurs	EURO ASCENSEURS	69 000,00			69 000,00	
15	VRD	COSSON	445 097,80			445 097,80	0,00
<b>Total HT</b>			<b>3 799 078,16</b>	<b>54 064,55</b>	<b>9 749,40</b>	<b>3 862 892,11</b>	
<b>TVA 19,6 %</b>			<b>744 619,32</b>	<b>10 596,65</b>	<b>1 910,88</b>	<b>757 126,85</b>	
<b>TOTAL TTC</b>			<b>4 543 697,48</b>	<b>64 661,20</b>	<b>11 660,28</b>	<b>4 620 018,96</b>	

(\*) Lot n°4 : Avenant n°1 / Rachat de la société NICOLINO par la société ALUFER

## 3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°5 relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire Roger Salengro avec la société DECOR 2000**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2011**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention pour le financement du réseau de surveillance des nuisances aériennes et l'installation d'une station de mesure du bruit par Bruitparif, l'observatoire du bruit en Ile-de-France**

**PIECE(S) JOINTE(S) : convention Bruitparif**

**La Commission Technique du Développement Durable du 8 novembre 2011 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**La Commission du Développement Economique et Urbain du 15 novembre 2011 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

Gonesse subissant des nuisances sonores aériennes, la ville a souhaité qu'une station de mesure du bruit ainsi qu'un radar virtuel soient installés sur la commune. Ceux ci permettront d'obtenir des données propres à la ville et totalement indépendantes sur le bruit émis par les aéronefs ainsi que sur leurs altitudes de survol.

Des mesures ont déjà été réalisées sous les deux couloirs aériens partant de l'aérodrome Roissy Charles de Gaulle et survolant Gonesse. Cette étude a montré que la médiathèque est le site le plus approprié pour l'installation de la station de mesure du bruit. Ceci pour des raisons de sécurité, et d'accès au réseau Internet et au courant électrique. Le radar virtuel sera installé à l'Hôtel de Ville. Cette étude a été réalisée par Bruitparif, l'observatoire du bruit en Ile-de-France.

Bruitparif est une association à but non lucratif créée en 2004 à l'initiative du Conseil régional d'Ile-de-France et à la demande des associations de défense de l'environnement. Parmi ses trois missions figurent la mesure et l'évaluation de l'environnement sonore (réseau de surveillance, laboratoire d'exploitation et d'analyse du bruit, recherche et développement).

C'est la raison pour laquelle, la ville de Gonesse souhaite mandater l'association Bruitparif pour assurer l'installation et le traitement des données du système de surveillance des nuisances aériennes gonesienne. Les données récoltées par la station gonesienne seront consultables via l'interface « Rumeur » du site Internet de Bruitparif. La station de mesure du bruit appartenant à Bruitparif et le radar virtuel à la commune.

La station de mesure du bruit est mise en place depuis le 9 novembre 2011 et les données seront immédiatement consultables. Le couplage avec le radar virtuel sera réalisé d'ici la fin de l'année, le temps que soient faits les développements informatiques nécessaires.

**2) Financement**

Le montant de l'opération sera de 10.000 €. Cette subvention se fait dans le cadre d'un appui de la ville au déploiement du réseau de surveillance des nuisances aériennes.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Bruitparif pour la subvention, l'installation et le traitement des données des nuisances aériennes et toutes les pièces afférentes à ce dossier.**